



## Délit de fuite après accrochage

Par alexandreny, le 07/02/2018 à 14:39

Bonjour,

il y a un an de cela, j'ai commis un accrochage (de ma faute) et j'ai reçu aujourd'hui une convocation pour audition libre, selon le motif de délit de fuite. Je ne réfute en rien mon acte mais j'ai plusieurs questions, avant cela je me propose de vous décrire entièrement ce qu'il s'est passé.

Cela s'est passé un soir aux alentours de 21h (22h), je cherchais une place (j'étais accompagnée de mon ex copine). Voulant éviter de faire un détour de ma destination, je me suis garé sur une place handicapé pour effectuer une marche arrière pour repartir dans le sens inverse (une rue en double sens bien évidemment). Lors de ma marche arrière c'est là que j'ai percuté une Audi noire (j'avais bien regardé dans mes rétroviseurs extérieurs et intérieurs mais je ne l'ai pas vue je ne sais pas comment, je précise bien évidemment que je n'avais pas consommé de stupéfiant ni d'alcool). J'ai donc coupé le contact, puis je suis allée vérifier l'état de la voiture (j'avais tapé l'avant gauche du pare-choc de la voiture). Je suis formelle sur ce point la voiture n'avait aucun dégât extérieur, il y avait une simple trace de peinture (grise) que j'ai enlevée en essuyant avec mon doigt et ma salive. La jeune femme accompagnée d'une copine (habillée en tenue de soirée, je ne suis sûre de rien je décris absolument tous les faits), ne voulait rien entendre quand je lui ai dit qu'il n'y avait aucun dégât (je pensais donc à ce moment que ce n'était pas sa voiture). Elle n'était pas agressive, mais elle était paniquée et avait peur, elle parlait très vite et le seul mot qui sortait de sa bouche était "constat" d'un ton soutenu. Mon ex copine n'est pas sortie de la voiture mais s'est retournée et a vu le pare-choc et soutient mes propos qu'il n'y avait rien visuellement. Je précise que cet accrochage a été fait lors d'une marche arrière, je n'ai pas pu l'accrocher au-dessus de 10km/h. C'est alors pris de panique (j'étais jeune conducteur et ce n'était pas ma voiture) je suis remontée dans la voiture, puis je suis partie, j'insiste que j'étais réellement

paniqué sur le moment j'ai eu peur de ce que cela pouvait représenter comme conséquence.

Un ami policier, ancien CRS, m'a dit que vu que je me suis bien arrêté je n'ai pas commis de délit de fuite, de plus cette femme a fait des réparations à hauteur de 400€! Je ne crois pas que ce soit approprié par rapport aux dégâts réel (je pense toujours qu'il n'y a aucun dégât) et mon ex copine a le même avis que moi (elle essaye d'avoir au maximum un avis non biaisé vu qu'elle me connaît).

Tout cela pour demander à une âme charitable de m'éclairer sur ma situation. J'assume entièrement le fait que je sois partis, mais j'ai quelques questions comme :

- Ai-je réellement commis un délit de fuite sachant que je me suis arrêté ?
- Comment protester contre les réparations qu'elle a fait faire ? (je pense que ces réparations sont complètement démesurées).

Merci de votre aide en avance, en vous souhaitant une bonne journée.

Bien cordialement,

Alexandre

Par **alexandreny**, le **07/02/2018** à **15:03**

Bonjour Lag0,

Merci de votre réponse rapide.

D'accord, merci pour la jurisprudence (pour les causes de l'accident, cela a bien été établi pourtant et nous avons échanger verbalement sur les dégâts, hormis le fait que j'ai refusé le constat cela veut dire que j'ai refusé de m'identifier ? Car elle ne m'a pas demandé mon nom ou mon numéro etc).

Peut être que je me suis mal exprimé, le par choc n'avait absolument aucune trace (égratignure etc... De plus, j'ai testé plusieurs devis en ligne pour une peinture par choc cela ne dépasse jamais les 300€ ou alors c'est du vol).

Cordialement

Par **morobar**, le **07/02/2018** à **15:10**

J'ai eu le même gendre d'accident avec un maladroit qui est venu me toucher quasiment à l'arrêt après un freinage brutal.

Ses propos: "vous n'avez rien alors que ma voiture est défoncée à cause de votre tête d'attelage".

Je lui ai indiqué qu'à mon avis le "presque rien" coûterait plus cher que la valeur de sa poubelle ambulante.

1300 euro.

Dans le cas exposé il en va de même et un constat aurait déclenché une expertise en garage, sur place ou via une pré-expertise "photos".

Cela aurait ainsi fixé l'étendue des dégâts et la valeur de la réparation.  
Maintenant il ne reste plus qu'à tenter de déclarer le sinistre à son assureur, et assumer les éventuelles conséquences du délit de fuite.

Par **alexandreny**, le **07/02/2018** à **15:20**

Bonjour morobar,

merci pour ta réponse. Oui je connais un petit peu le domaine automobile, je conduis moi même une voiture relativement chère (l'inverse d'une poubelle comme tu dis). Je sais que je n'aurais jamais dû partir et j'en assumerai les conséquences, mais j'ai un doute sur cette réparation. Le fait que je demande pour le délit de fuite c'est à cause de tous ces trous dans le droit et l'avis de mon ami policier qui a + de 20 ans d'expérience mais je voulais m'adresser à toutes personnes sur ce forum qui doit être à mon avis plus compétente.

Merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **07/02/2018** à **16:07**

Ce point paraît avoir fait l'objet d'une réponse, si vous n'avez pas remis des éléments d'identification à l'adversaire, le délit de fuite est constitué.

Votre ami CRS a un raisonnement obsolète, il y a quelques années, il suffisait de permettre à l'adversaire de relever le numéro d'immatriculation paisiblement, pour nier le délit de fuite. La jurisprudence exige maintenant la remise de l'identité.